

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 27 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la nécessité pour la commune de se faire assister des compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de l'opération de réaménagement du quartier des Chazeaux, et a autorisé Monsieur le Maire à engager la consultation de maîtrise d'œuvre et à signer le marché correspondant,

Vu la consultation de maîtrise engagée en appel d'offres le 7 avril 2023, et vu la proposition retenue par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mai 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement constitué par :

- URBAN STUDIO, Architecte mandataire
- ITC, Bureau d'Etudes Voirie Réseaux Divers
- FABIEN PERRET ARCHITECTURE, Architecte
- ECLISSE INGENIERIE, Economiste de la construction

Pour un montant de **73 088.75 € Hors taxes :**

- **Conception et réalisation des espaces publics du quartier des Chazeaux (forfait provisoire de rémunération) : 43 023.75 € HT**, détaillé comme suit :
 - Éléments de mission Tranche ferme (DIAG, AVP) : 12 476.89 € HT
 - Éléments de mission Tranche conditionnelle (PRO, EXE, ACT, DET, AOR, OPC) : 30 546,86 € HT
- **Conception de la réhabilitation de deux biens communaux situés dans le quartier des Chazeaux (forfait définitif de rémunération) : 30 065.00 € HT**

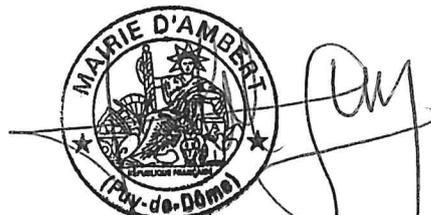
ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 22 juin 2023

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230622-DEC2306029BIS-AU
Reçu le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de remplacer un camion-benne des services techniques,

Vu la consultation directe engagée auprès de plusieurs garages automobiles,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'offre de l'entreprise **Saint Bonnet Automobiles**, domiciliée 42380 SAINT BONNET LE CHATEAU :

- IVECO BLANC 35C15 BENNE (occasion) - pour un **Montant de 29 608.24 € TTC.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 27 juin 2023
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230627-DEC2306030-AU
Reçu le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de remplacer le ballon d'eau chaude sanitaire du logement du groupe scolaire,

Vu la consultation directe engagée auprès de plusieurs entreprises, et vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition de l'entreprise **SAS DAVID ROURRE**, domiciliée 63600 AMBERT :

- Préparateur ECS 2 000 litres CHAROT 20 KW - pour un **Montant de 6 227.04 € TTC.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 juin 2023

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230629-DEC2306031-AU
Reçu le 03/07/2023
Publié le 03/07/2023